



**COMMUNE DE MAGNEUX-HAUTE-RIVE**  
**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

*Sommaire*

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

**I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année **2025**. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget **2025** sera voté le **26 mars 2025** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**II. La section de fonctionnement**

**a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salle, concessions cimetière ...), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, de diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **476 890 euros**.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 (hors amortissements) représentent **463 490 euros**.

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments et chemins communaux, les achats de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées à l'école et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **26 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent **476 890 euros**.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 (hors amortissements et virement à la section d'investissement) représentent **358 738 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution et avec la perte de la portion de la taxe d'habitation.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (prévision 2025 : **154 000 €**)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes (énergie, entretien voirie, matériels, assurances, cantine scolaire ....)	122 845 €
Dépenses de personnel	92 800 €
Autres dépenses de gestion courante (élu, RPI, ....)	88 000 €
Charges financières (intérêts des emprunts)	4 600 €
Divers (dont 49 793 € de transfert eau)	50 493 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>358 738 €</b>
Autres charges (amortissements)	13 400 €
Virement à la section d'investissement	104 752 €
<b>Total général</b>	<b>476 890 €</b>

<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Excédent brut reporté	164 609 €
Recettes des services	32 901 €
Impôts et taxes (inclu Loire Forez)	181 000 €
Dotations et participations	69 830 €
Autres recettes de gestion courante (location salle, travaux en régie, produits financiers).....)	15 150 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>463 490 €</b>
Autres (amortissements)	13 400 €
---	----
<b>Total général</b>	<b>476 890 €</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour **2025** (inchangés par rapport à 2024) :

- *concernant les ménages* :

- . Taxe foncière sur le bâti : 26.07 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 38.54 %
- . Taxe d'habitation : 8.05 %

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **48 000 €** (Dotation globale, dotation rurale, dotation aux élus).

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en **dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en **recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (restes à réaliser 2024 inclus)

<i>dépenses</i>	<i>montant</i>	<i>recettes</i>	<i>montant</i>
Solde d'investissement reporté	103 542 €	Virement de la section de fonctionnement	104 752 €
Remboursement d'emprunts	21 000 €	FCTVA	10 000 €
Travaux de bâtiments et extérieurs (réfection grilles école, local boules, aménagement pigeonier, aménagement massifs paysagers)	158 870 €	Mise en réserves	103 542 €
Acquisition matériel (barrières, barnum, ordinateur mairie)	7 000 €	Taxe aménagement	4 000 €
Attribution de compensation LFA et contribution SIEL	8 620 €	Subventions	126 470 €
RESERVE INVESTISSEMENT	26 000 €	----	-----
Charges (amortissements)	13 400 €	Autres (amortissements)	13 400 €
Transfert eau à LFA	23 732 €	----	----
<b>Total général</b>	<b>362 164 €</b>	<b>Total général</b>	<b>362 164 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- création de massifs paysagers (au lavoir, au lotissement des Violettes)
- travaux de construction du local associatif des boules
- remise en état des grilles de l'école
- aménagement intérieur du pigeonnier
- acquisition d'un ordinateur pour le secrétariat de mairie
- acquisition de tables, bancs, barnum

d) Les subventions d'investissement prévues :

- REGION : 35 000 €
- Fonds de concours Loire Forez : 17 570 €
- DETR : 16 900 €
- Fonds Vert : 7 000 €
- département : 50 000 €

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 476 890€

Recettes et dépenses d'investissement : 362 164 €

b) Etat de la dette

2 emprunts sont en cours, contractés pour la construction de la salle des fêtes. Ils se termineront le 15 juin 2029.

Fait à Magneux-Haute-Rive le 26mars 2025

Le Maire,  
Roland BONNEFOI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201303-20250326-BP2025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025